

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 3 juin 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 3 juin 2024 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 317, rue des Érables.

Sont présents:

Siège #1 - Dolorès Drouin  
Siège #2 - Nathalie Mercier  
Siège #3 - Roger Drouin  
Siège #4 - Frederic Forgues  
Siège #6 - Jocelyn Desrochers

Est / sont absents:

Siège #5 - Éric Drouin

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre. Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2406-066

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification:

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 3.1 - Présentation du rapport financier - Exercice 2023
  - 3.2 - Autorisation de paiement des comptes
  - 3.3 - Rapport annuel de la mairesse
  - 3.4 - Dépôt du rapport annuel 2023 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle
  - 3.5 - Coalition de l'Est pour un nouveau lien routier interrives à l'Est - Demande d'appui
- 4 - GREFFE
  - 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024
- 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
  - 5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment
  - 5.2 - Dérogation mineure - Propriété sise au 369, rue Ferland, Saints-Anges correspondant au lot 3 714 945 du Cadastre du Québec
- 6 - LOISIRS ET CULTURE
  - 6.1 - Embauche du personnel du camp de jour des Angés
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 - Déclaration de compétence - Document prévu à l'article 678.0.2.3 du code municipal

9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Autorisation de dépenses - Réparation camion 2003

10 - CORRESPONDANCE

11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2406-067

3.1 - Présentation du rapport financier - Exercice 2023

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges accepte le rapport financier, audité par Blanchette Vachon, comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L. et présenté par Mme Roxanne Perreault comptable de la municipalité, qui pour l'année 2023, révèle des revenus de fonctionnement de 2 407 246 \$, des dépenses de 2 377 767 \$ pour un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 199 395 \$ ce qui porte l'excédent non affecté à 634 838 \$ au 31 décembre 2023.

Adoptée

Période de questions afin de répondre aux interrogations en lien avec le rapport financier 2023.

2406-068

3.2- Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Chèques #	000,00 \$
Dépôts directs # 503 338 à # 503 375 :	181 184,85 \$
Prélèvements # 3 113 à # 3 133 :	83 376,22 \$
Pour un total de :	264 561,07 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée

2406-069

3.3 - Rapport annuel de la mairesse

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 176.2.2 la mairesse doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Saints-Anges, soit approuvé par le Conseil municipal de Saints-Anges.

QUE le texte de ce rapport soit distribué à chaque adresse civique de la Municipalité de Saints-Anges.

Adoptée

3.4 - Dépôt du rapport annuel 2023 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel 2023 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

2406-070

3.5 - Coalition de l'Est pour un nouveau lien routier interrives à l'Est - Demande d'appui

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est du Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est du Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme;

CONSIDÉRANT l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec;

CONSIDÉRANT l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est du Québec;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QU'un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif et sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu;

De demander au gouvernement du Québec de :

- Soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est du Québec.

- Transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région et aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

Adoptée

#### 4 - GREFFE

2406-071

##### 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai est adopté tel que rédigé.

Adoptée

#### 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2406-072

##### 5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

##### 5.2 - Dérogation mineure - Propriété sise au 369, rue Ferland, Saints-Anges correspondant au lots 3 714 945 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la dérogation mineure soumise par le demandeur afin d'obtenir l'autorisation de reconnaître réputé conforme un projet d'abri attenant au bâtiment accessoire et à la maison d'une dimension de 16' x 18' (288");

CONSIDÉRANT QUE cette demande contrevient à l'article 9.3.1 au Règlement de zonage n° 173 qui prévoit que la superficie allouée pour l'ensemble des bâtiments accessoires ne doit pas excéder 70 mètres carrés par propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme étudie le dossier et que les membres recommandent au Conseil municipal l'autorisation de la demande de dérogation pour les considérants suivants:

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait été accepté si l'abri avait été seulement attenant à la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le garage sert seulement au soutien de l'abri ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'abri peut autant être une extension de la maison qu'une extension du garage ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du bâtiment accessoire respecte le 70 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE l'abri s'harmonise bien avec le projet ;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération des membres du Conseil, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-04-0003 soit autorisée.

Adoptée

#### 6 - LOISIRS ET CULTURE

2406-073

##### 6.1 - Embauche du personnel du camp de jour des Anges

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir le service de camp de jour à la population et que l'embauche de personnel est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'éducatrice spécialisée et de monitrice ont été affichés;

CONSIDÉRANT QUE Magali Giroux répond aux exigences pour remplir la fonction d'éducatrice spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE Kelly-Anne Lagrange répond aux exigences pour remplir la fonction d'aide monitrice;

CONSIDÉRANT QUE Mégane Labbé répond aux exigences pour remplir la fonction de monitrice;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Magali Giroux comme d'éducatrice spécialisée, Mégane Labbé comme monitrice et de Kelly-Anne Lagrange au poste d'aide monitrice de camp de jour.

Adoptée

## 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

## 8 - HYGIÈNE DU MILIEU

2406-074

### 8.1 - Déclaration de compétence - Document prévu à l'article 678.0.2.3 du code municipal

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 21 mai 2024 (no. 17589-05-2024) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal et ce, à l'égard d'une partie du domaine de la compétence relative aux matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1999, en lien avec une déclaration de compétence antérieure (qui était accompagnée d'une entente), soit le règlement numéro 147-03-99, la MRC exerce déjà cette compétence depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Municipalité n'a à son emploi, aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autres, susceptibles de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu;

QUE la Municipalité de Saints-Anges fait part à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que suite à la réception de la résolution numéro 17589-05-2024 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur une partie du domaine de la compétence sur les matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables, elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autres affectés par cette déclaration de compétence et qui devraient être déclarés conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du Code municipal.

Adoptée

## 9 - TRAVAUX PUBLICS

2406-075

### 9.1 - Autorisation de dépenses - Réparation camion 2003

CONSIDÉRANT les bris de moteur du camion 2003;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un véhicule neuf n'est pas prévu pour cette année;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules usagés disponibles sur le marché ne répondent pas à nos besoins;

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le conseil municipal autorise la réparation du camion 2003.

Adoptée

10 - CORRESPONDANCE

11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2406-076

13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 20 h 07.

Adoptée

*(Signé)* Carole Santerre

*(Signé)* Caroline Bisson

\_\_\_\_\_  
Carole Santerre  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Caroline Bisson  
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, soussignée, Carole Santerre mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*(Signé)* Carole Santerre

\_\_\_\_\_  
Carole Santerre  
Mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Caroline Bisson, directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits suffisants pour acquitter le paiement des comptes du mois.

*(Signé)* Caroline Bisson

\_\_\_\_\_  
Caroline Bisson  
Directrice générale & greffière-trésorière